

PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE MALANSAC
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi quinze janvier à 20h00, les membres du conseil municipal se réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 8 Janvier 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 18

Procurations : 5

Procurations : Arnaud RICHARD à Morgane RETHO – Yoann SANTERRE à Karine RICHARD – Julien THIBOULT à François HERVIEUX – Philippe BODARD à Pierre CLERICE (arrivé à 20h33-point 3) – Hélène LANN-CORRE à Anita GUILLEMIN

Absente excusée : Soazic HAMON

Secrétaire de séance : Grégory MORICE

Information de la démission de Soazic HAMON reçue ce soir. Un courrier sera adressé à la Préfecture et le suivant de liste, Monsieur Joël PRINET sera informé de sa désignation en tant que conseiller municipal.

Suite à l'envoi de la note, des modifications de la note de synthèse sont proposées et acceptées par le conseil municipal.

- **Suppression du point 07 : contrat initial**
- **Remplacé par : utilisation des équipements sportifs au titre du collège pour l'année 2026**

Information des décisions au conseil

Devis signés 01/12 au 31/12/2025

DATE	OBJET	ENTREPRISE	N°DEVIS	MONTANT HT	MONTANT TTC
02/12/2025 11/12/2025	SIGNALETIQUE VAISSELLE CA	KELIAS COMPTOIR DE BRETAGNE	20800688 259006632		570.48 143.62

2026_01_01_ PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions et 15 voix pour) valide le procès-verbal de la séance du 11 Décembre 2025.

Décision : vote à la majorité

Pour : 15 voix

Abstentions : 3 voix (Fabienne DAUPHAS, Catherine CASTAGNET et Kurt DUFAYS)

2026_01_02_ FINANCES_ ENGAGEMENT ET PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2026

Madame le Maire expose

Lors de sa séance du 6 Novembre 2025 par délibération N°2025_11_03, le conseil municipal s'était positionné sur l'engagement et le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 selon un tableau.

La préfecture nous a adressé un courrier le 16 décembre dernier pour nous demander de rectifier le montant du chapitre 23 car les restes à réaliser ne doivent pas apparaître dans le calcul (8 064 € à déduire).

Il vous est donc proposé de régulariser la somme indiquée comme suit :

Chapitres	BP 2025	Dépenses pouvant être mandatées avant le vote du BP 2026 (1/4)
Chapitre 23 C/2313 op 282	2 162 683.50 €	540 670.87 €

Vote de l'assemblée : Unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise cette modification du chapitre 23.

2026_01_03_ MARCHE PUBLIC_ ATTRIBUTION MARCHE TRAVAUX MAM

(M. THIBOULT, intéressé dans cette affaire ne prend pas part au vote, le pouvoir n'est pas intégré – nombre de votant : 17)

La commission d'ouverture des plis s'est retrouvée le mardi 6 janvier 2026 à 9h00 afin de pouvoir procéder à l'ouverture des plis.

Les offres devaient être déposées avant le 11 décembre 2025 laissant au cabinet le temps d'analyser les offres déposées.

51 Offres ont été déposées et des demandes de compléments d'informations ou de pièces ont été demandées à certains candidats.

Le marché de base a été complété par les options ci-dessous :

- PS1 : Clôture végétale
- PS2 : Enclos poubelle
- PS3 : Terrasse bois
- PS4 : Portail d'accès service
- PS5 : Plan à langer
- PS6 : Plan évier de cuisine
- PS7 : Patères bois
- PS8 : Meuble d'entrée
- PS9 : Signalétique, pictogramme
- PS10 : adoucisseur
- PS11 : robinet de puisage extérieur

Les entreprises attributaires sont :

Lots	Entreprises	Montant HT Base sans option	Montant TTC – Base sans option	Option validée HT
1 « VRD- Gros œuvre » Estim : 102 720 € HT	MAM Constructions « ZA de Kervault » 56230 QUESTEMBERG	94 001.25 €	109 801.50 €	PS4 : 491.25 €
2 « Charpente et murs bois paille » Estim : 131 520 € HT	ECHOPAILLE « Cléherlan » 56230 QUESTEMBERG	150 485.72 €	180 582.86 €	PS3 : 3 487.87 € PS4 : 465.00 €
3 « Couverture » Estim : 42 480 €	ASTEEL « 16, route de Kerbost » 22200 GRACES	22 066.20 €	26 479.44 €	
4 « Menuiseries ext-ferroserie » Estim : 53 760.00 €	ECHOPAILLE « Cléherlan » 56230 QUESTEMBERG	44 936.84 €	53 924.20 €	PS4 : 3 025.85 €
5 « Ouvrages terre » Estim : 26 500 €	Infructueux Relance mail			
6 « Cloisons sèches-isolation » Estim : 43 200 €	SARL GUILLOTIN « 8, ZA Penhoët » 56220 CADEN	45 649.97 €	54 779.96 €	
7 « Menuiseries int-faux plafonds » Estim : 37 080 €	SARL GOUEDARD « PA 5 chemins » 56580 CREDIN	26 931.26 €	32 317.51 €	
8 « Chape-rvt sols et faïence »	SAS FRANGEUL « ZA Bel Air » 35550 ST JUST	17 356.46 €	20 827.75 €	

Estim : 19 680 €	Associé à DANO LE TOURNEL			
9 « Peinture » Estim : 16 440 €	LEFEVRE FACADES « 20 Rue Ernest Meissonnier » 44100 NANTES	6 996.82 €	8 396.18 €	
10 « Electricité » Estim : 33 600 €	LME « 25, Rue Stanislas Dupuy Lôme » 56000 VANNES	22 956.84 €	27 548.21 €	
11 « Chauffage- plomberie » Estim : 48 700 €	ETS RYO « PA de la Chaussée » 56220 MALANSAC	41 778.27 €	50 133.92 €	PS 11 : 75.91 €
12 « Ventilation » Estim : 23 500 €	ETS RYO « PA de la Chaussée » 56220 MALANSAC	20 148.81 €	24 178.57 €	
TOTAL		493 308.45 €	591 970.14 €	7 545.88 € HT

Options proposées à la validation :

OPTIONS	VALIDEE	ESTIMATIONS	LOTS IMPACTES
PS1 - CLOTURE VEGETALE VIVANTE	A REVOIR ULTERIEUREMENT	12 375,00 €	1
PS2 - AMENAGEMENT ENCLOS POUBELLES	A REVOIR ULTERIEUREMENT	8 176,54 €	1 ET 2
PS3 - TERRASSE BOIS	3 487,87 €		2
PS4 - PORTAIL ACCES SERVICE	3 982,10 €		1-2 ET 4
PS5 - PLAN A LANGER	A REVOIR ULTERIEUREMENT	2 207,14 €	LOT1-2-4
PS6 - PLAN EVIER CUISINE	A REVOIR ULTERIEUREMENT	677,96 €	LOT 7
PS7 - PATERES BOIS	A REVOIR ULTERIEUREMENT	1 060,02 €	LOT 7
PS8 - MEUBLE ENTREE	A REVOIR ULTERIEUREMENT	5 696,30 €	LOT 7
PS9 - SIGNALETIQUE - PICTO	A REVOIR ULTERIEUREMENT	459,27 €	1-2 ET 4
PS10	NON RETENUE	1 029,69 €	11
PS11	75,91 €		11
TOTAL OPTIONS	7 545,88 €	31 681,92 €	
TOTAL GENERAL OPTIONS validées et estimées	39 227,80 €		
MONTANT PREVU AU PLAN DE FINANCMET 11/2024	19 725,00 €		

L'estimation en phase APD version « Novembre 2024 » (délibération N°2024_11_08) du plan de financement, tous lots confondus était de : 528 600 € HT

Le montant total des offres :

- Base sans option HT : 493 308.45 €
- Lot 5 infructueux (estimation) : 26 500.00 €
- Base sans option HT avec lot 5 estimé : 519 808.45 €

Soit une différence de – 8 791.55 € HT sans option et si lot 5 dans l'enveloppe estimative

- Base sans option HT : 493 308.45 €
- Options validées intégrées au marché : 7 545.88 €
- Base avec options HT : 500 854.33 €
- Lot 5 infructueux (estimation) : 26 500.00 €
- Total du marché estimé HT : 527 354.33 €

Soit une différence de - 1 245.67 € avec options validées par conseil municipal et si lot 5 dans l'enveloppe estimative

Commentaires :

M. Kurt DUFAYS : les informations liées aux noms des entreprises ont été grisées et cela ne nous a pas permis de travailler les dossiers. Il n'est pas normal que cela n'est pas été porté à notre connaissance.

Réponse Mme Morgane RETHO : c'est pour une certaine confidentialité.

Réponse M. François HERVIEUX : si vous aviez besoin d'avoir des informations il suffisait de nous le demander en amont et cela n'a pas été fait de votre part.

Mme Fabienne DAUPHAS : certaines entreprises sont apparemment au courant qu'ils ont le marché et communiquent en ce sens.

Réponse Mme Morgane RETHO : Nous ne sommes pas responsables de la communication faite par les entreprises retenues. Un contact a été pris de façon officielle afin de vérifier que le planning serait respecté auprès des entreprises qui ont été retenues par la commission appel d'offres.

M. Kurt DUFAYS : les options sont chiffrées à hauteur de 39 227.80 € seront réalisées ?

Réponse Mme Morgane RETHO : Pour l'instant, juste une partie à hauteur de 7 545.88 € HT. On reverra les autres en les retravaillant et en essayant de négocier à la baisse le chiffrage. L'idée est de tenir le budget.

Vote de l'assemblée : majorité

Pour : 14 voix

Contre : 3 voix (Kurt DUFAYS, Catherine CASTAGNET, Fabienne DAUPHAS)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- Valide les propositions de la commission d'appel d'offres et les entreprises retenues pour un montant de base à 493 308.45 € HT
- Valide les options proposées et les intégrer au marché pour un montant de 7 545.88 € HT,
- Donne tous pouvoirs au Maire afin d'attribuer le lot 5 infructueux et relancé dans la limite de l'estimation fournie en novembre 2024, soit un montant de 26 500 € HT,
- Donne tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces du marché et tout document en lien.

2026_01_04_ ELECTIONS_BUREAU ET PERMANENCE

Les élections municipales des 15 et 22 mars 2026, nécessitent la composition d'un bureau et d'un tableau de permanences.

BUREAU DE VOTE 1 et CENTRALISATEUR

Présidente : RETHO Morgane

Vice-président : RICHARD Arnaud

Secrétaire : RICHARD Karine

Assesseurs Titulaires : MORICE Grégory - BOULHO Yvonnick – GUILLEMIN Anita

Assesseurs Suppléants : CLERICE Pierre – CALON Meddhi – DAUPHAS Fabienne

BUREAU DE VOTE 2

Présidente : ROLLIN Gaëlle

Vice-président : HERVIEUX François

Secrétaire : ZEITOUN Hélène

Asseseurs Titulaires : THIBOULT Julien – LANN-CORRE Hélène – BODARD Philippe -

Asseseurs Suppléants : DUFAYS Kurt -

Le conseil municipal valide la composition du bureau ci-dessus.

2026_01_05_ FINANCES_AMORTISSEMENTS SUITE A LA MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater l'amoidrissage de la valeur d'un bien immobilisé résultant de l'usage, du temps ou d'un changement de technique puis de dégager les ressources financières destinées à en assurer le renouvellement.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L. 2323-2 – 27° du CGCT,

Vu l'article R. 2321-1 du CGCT,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57,

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Vote de l'assemblée : unanimité

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

- **Valide le tableau des amortissements ci-dessous ainsi que les règles proposées :**

BIENS OU CATEGORIES DE BIENS	DUREE AMORTISSEMENT
Immobilisations Incorporelles	
Frais études non suivies de réalisation et frais d'insertion – Comptes 202-2031-2032	5 ans
Logiciels – Compte 205	2 ans
Autre matériel et outillage d'incendie ou électrique (extincteurs, borne recharge) – compte 21568	5 ans
Fibre – travaux haute tension – compte 204	5 ans
Fonds de compensation travaux – fonds de concours	Entre 5 et 10 ans
IMMOBILISATION CORPORELLES	
Matériel et outillage -comptes 2156-2157-2158	6 ans
Véhicule – compte 2156	5 ans
Matériel informatique – compte 2183	3 ans
Matériel de bureau -compte 2184	5 ans
Mobilier – compte 2184	10 ans
Seuil des biens de faible valeur – comptes 2156-2157-2158 et 218	1 000 € TTC amortis sur 1 an

- Décide de déroger à la règle du prorata temporis et de continuer l'amortissement linéaire pour les biens en annuité pleine à compter de l'exercice suivant l'acquisition.
- Approuve la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Pour les subventions, la durée d'amortissement est fixée entre 3 et 5 ans pour les biens mobiliers, les matériels ou études et entre 10 et 15 ans pour les immobiliers et les installations.

- Décide de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions versées et ainsi d'amortir en année pleine, soit linéaire.
- Précise que tous les biens, subventions avant cette délibération continuent d'être amortis en n+1 minimum de façon linéaire.
- Prend acte que la commune, comptant moins de 3 500 habitants, n'est pas soumise à l'obligation d'amortir les autres immobilisations acquises ; elle renonce donc à l'amortissement des biens imputés sur les comptes non soumis à l'amortissement obligatoire autres que ceux indiqués dans tableau ci-dessus.

Le conseil municipal se réserve la possibilité de prendre une délibération ad hoc si un bien d'une autre catégorie doit être amorti ou une subvention d'équipement doit être amortie sur une durée plus courte.

La présente délibération s'appliquera aux immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2026.

2026_01_06_ FINANCES CONTRAT DE MAINTENANCE CLIMATISATION-CHAUFFAGE-VENTILATION BATIMENTS COMMUNAUX

(en l'absence de M. THIBOULT, intéressé dans cette affaire, nombre de votants : 17)

M. François HERVIEUX, Adjoint en charge des bâtiments expose.

La salle du palis bleu dispose d'un contrat de maintenance avec la société ROQUET de REDON depuis déjà plusieurs années. Ce dernier arrive à son terme et il vous est proposé de l'élargir à l'ensemble des bâtiments communaux : Mairie, Centre associatif, Bâtiment de la gare et Palis bleu.

Les prestations se composent comme suit :

- Base : maintenance préventive et les pièces, éventuellement coût de nacelle.
- Option dépannage illimités : frais déplacement et main d'œuvre des dépannages justifiés (diagnostic et 1^{ère} tentative de réparation d'une panne détectée par le client)
- Option accès à l'astreinte : 7 jours sur 7 -24h/24

La proposition tarifaire est la suivante :

SITES CONCERNES	CONTRAT BASE	OPTION DEPANNAGE ILLIMITE	OPTION ASTREINTE
Mairie	760.00 € HT	280.00 € HT	400.00 € HT
Palis bleu	2 570.00 € HT	790.00 € HT	
Centre associatif	220.00 € HT	140.00 € HT	
Bâtiment de la gare	272.00 € HT	210.00 € HT	
TOTAL	3 822.00 € HT	1 420.00 € HT	400.00 € HT

Le montant total du contrat de base ajouté des options nécessaires à la bonne gestion des bâtiments communaux est de 5 642.00 € HT soit 6 770.40 € TTC.

Pour mémoire, les frais inerrants à la maintenance de l'année 2025 auprès de ROQUET sur le palis bleu étaient de 4 131.04 € TTC/an.

Le présent contrat est établi pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026. Il pourra se renouveler par tacite reconduction, par période d'un an dans la limite de 2 renouvellements.

Commentaires :

M. Kurt DUFAYS : On met en place la maintenance avec ROQUET et on aura une autre société pour le nouveau bâtiment c'est dommage.

Réponse Mme Morgane RETHO : Le contrat de maintenance n'est réalisé que pour 1 année, il pourra toujours être rediscuté de l'attribution ultérieurement.

Vote de l'assemblée : unanimité

Pour : 17 voix

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide le contrat avec la société ROQUET pour une durée de 12 mois applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 conformément au montant présenté ci-dessus.

2026_01_07 – ADMINISTRATION GENERALE – UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LE COLLEGE

La commune de MALANSAC met à disposition du collège René Guy Cadou, le complexe sportif. Lors de sa séance du 3^{ème} trimestre 2025, le conseil départemental a délibéré sur le montant des dotations accordées aux collèges du département pour financer les frais d'accès aux équipements sportifs au titre de l'année 2026.

Le barème horaire suivant est donc appliqué (*pas de changement par rapport à 2025*) :

- 10 €/heure pour les gymnases
- 5 €/heure pour les aires découvertes
- 18 €/heure pour les APPN
- 20.64 €/heure pour les piscines.

Le courrier reçu en janvier 2026 par le département propose la dotation 2026 (volume utilisation estimé à 1 575 h) selon : montant au titre du gymnase est de 8 662.50 €, des terrains : 2 756.25 €. Un versement sera effectué par le Département en juillet 2026 au profit de la commune de MALANSAC.

Vote de l'assemblée : unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide la facturation selon le barème mentionné ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

AGENDA

- Commission Appel d'offres : Mardi 6 janvier 2026 à 9h00
- Vœux de la municipalité : Samedi 17 janvier 2026 à 10h30

- Comité affaires sociales, santé, seniors : Lundi 19 janvier 2026 à 19h
- Comité culture : Mardi 20 janvier 2026 à 18h00
- Rencontre réseau solidarité : Mardi 27 janvier 2026 à 18h00 au palis bleu
- Formation « gestes qui sauvent » : Vendredi 30 janvier 2026 de 19h à 21h au CA
- Spectacle « mon père avait 3 vaches » : le Vendredi 6 février 2026 au palis bleu -20h
- Commission des finances : Lundi 16 Février 2026 à 17h00
- Comité syndical SIE : Lundi 23 février 2026 à 16h00
- Prochains conseils municipaux : Jeudi 5 mars (vote budgets)
- Elections municipales : Dimanches 15 et 22 mars 2026

Questions des élus :

Mme Anita GUILLEMIN : Je voulais faire part de ma déception sur un sujet concernant le spectacle proposé par la commune aux écoles : Je n'ai pas compris que la directrice de l'école privée ait pris la décision de ne pas faire venir ses élèves au spectacle de fin d'année qui traitait d'un sujet particulier sur la différence des sexes, le genre.

Réponse Mme Gaëlle ROLLIN : on a été informé 2 jours avant le spectacle de cette décision. Les parents ont été prévenus. Les documents concernant ce spectacle avaient été adressés au mois de Mai à la directrice, ce qui laissait le temps de se positionner ou d'en échanger. Je n'ai pas compris non plus.

M. Kurt DUFAYS : On a perdu un boucher, et je trouve que la commune a manqué de tact. Je n'ai pas vu de message de la municipalité.

Réponse Mme Morgane RETHO : tout ce qui est fait ne se voit pas forcément. La municipalité a œuvré de manière différente et nous sommes encore en contact à ce jour. Il faut savoir être respectueux dans ces moments difficiles.

Mme Fabienne DAUPHAS : commission finances du 16 février, je prendrai en cours car je ne pourrai être présente à 17h00.

M. Kurt DUFAYS : le logement de l'étage du bâtiment LEGAL est-il occupé ?

Réponse Mme Morgane RETHO : non il sert aux groupes de musique qui répètent. Si suspicion d'une occupation, on vérifiera avec le personnel de ménage.

Mme Catherine CASTAGNET : Concernant le site DOUX je souhaite recevoir la convention EPF et l'arrêté d'attribution de subvention de l'ADEME. J'ai posé la question par mail le 11 décembre 2025 et je n'ai pas eu de réponse. Si je n'ai pas de retours, je saisirai la CADA.

Réponse Mme Morgane RETHO : L'information est dans le bulletin qui a été distribué en début d'année, c'est pour cette raison que je n'ai pas répondu. Par ailleurs, les éléments ont déjà été communiqués lors de plusieurs conseils.

M. François HERVIEUX : les informations ont déjà été portées à votre connaissance à de nombreuses reprises mais vous ne nous croyez pas...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Questions de l'assemblée :

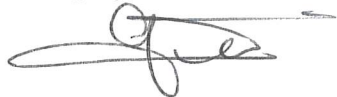
M. Michel GUILLET : Que va devenir la rue du stade ? La route va-t-elle être refaite ?

Réponse Mme Morgane RETHO : Les travaux sont en cours de finition. Il n'y a pas de revêtement prévu en réfection communale. 1/3 sera refait par l'entreprise DEHE et les 2/3 restants ne sont pas prévus sur le budget.

Réponse M. François HERVIEUX : Il faut faire attention de ne pas tout mettre le budget voirie au même endroit. Il y a aussi nos routes de campagne.

Le Secrétaire de séance,

M. Grégory MORICE



Le Maire,

Mme Morgane RETHO

